



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dissolution de la Ligue de défense noire africaine

Question écrite n° 34213

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre de l'intérieur sur la Ligue de défense noire africaine. On ne saurait tolérer en cette période tendue que des associations incitent à la haine et au racisme. C'est pourtant le mode opératoire récurrent de la Ligue de défense noire africaine qui n'hésite pas à recourir à la violence physique, la violence verbale ou encore l'intimidation pour parvenir à ses fins. Cette organisation s'est distinguée à travers de nombreux actes anti-français. Le vandalisme opéré sur la statue de Colbert devant l'Assemblée nationale et l'appel à « aller cracher sur la tombe du criminel raciste de Gaulle » ne sont que quelques illustrations parmi d'autres. Le 6 septembre 2019, la Ligue de défense noire africaine a manifesté devant l'ambassade d'Afrique du Sud. Disant vouloir se mobiliser contre la « xénophobie » dans ce pays, l'un des intervenants en a appelé aux meurtres des « Blancs », des « Chinois » et des « Indiens ». Ce discours a été applaudi par les sympathisants de la LDNA présents sur place. On peut trouver sur la page Facebook du mouvement une photo sur laquelle on voit le leader de la LDNA brûler un drapeau français. La communication de ce groupe repose sur le mensonge systématique et la réécriture de l'histoire, conséquences d'un profond manque de connaissance pour tout ce qui concerne l'histoire de France. La LDNA a ainsi apporté son soutien à un activiste africain condamné pour avoir tenté de dérober des œuvres au quai Branly pour « reprendre ce qui a été volé à l'Afrique ». Ledit activiste avait par ailleurs tenté de dérober une sculpture au musée du Louvre, alors que ladite sculpture était d'origine indonésienne. Le leader du mouvement répète les nombreuses déclarations contre la France l'accusant d'être « un État totalitaire, terroriste, esclavagiste, colonialiste ». Il est par ailleurs connu de la justice et a été condamné à six mois de prison pour « acte d'intimidation envers un élu public » pour des faits datés de septembre 2019. Il avait déjà été condamné à sept ans de prison pour viol sur une personne vulnérable en 2014. On ne saurait tolérer que cette organisation continue plus longtemps à déverser son discours haineux et profondément anti-France. Elle lui demande donc s'il compte prendre, et quand, les mesures nécessaires pour dissoudre cette organisation.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34213

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8319

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)